

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 28 septembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, , Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme M.-Hélène GOYA à M. BERCETCHE  
M. Michel LARRETCHÉ à Mme RAGOZIN  
M. Didier PICOT à M. Pascal MARTIN

Absent :

M. Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Vente Commune/M. CHASSAGNE Pascal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur CHASSAGNE Pascal, représentant la Société ALIOS, avait saisi la Commune afin d'acquérir une partie (3000 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale Section BI – n° 149 (issue de la parcelle anciennement cadastrée BI – n° 99) en vue d'y installer les bureaux de sa société ALIOS.

Lors de sa réunion du 10 Août 2009, et après consultation des Services du DOMAINE, la Commission des Biens Communaux a décidé de fixer à 95 € le prix de vente au m<sup>2</sup>, soit un montant total de 285.000 €.

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux,  
Vu l'acceptation de Monsieur CHASSAGNE Pascal pour l'acquisition de ces 3000 m<sup>2</sup> au prix de 95 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à céder ladite parcelle au profit de Monsieur CHASSAGNE Pascal moyennant un prix de 285.000 €

- PRECISE que cette cession est consentie sous la condition essentielle et déterminante pour la Commune d'Urrugne que l'acquéreur ainsi que tous substitués ou ses futurs ayants cause ou ayants droits de ce dernier ne puissent exercer sur la parcelle objet des présentes qu'une activité professionnelle à l'exclusion de toute autre destination telle que stipulée dans le permis de construire n° 64.545.09.B.0019 « locaux professionnels à usage de bureaux ».

.../...

**Suite délibération du 28 septembre 2009 : « Vente Commune/M. CHASSAGNE Pascal »**

- En particulier l'acquéreur ne pourra donc en aucune manière destiner les bâtiments qui seraient édifiés sur ladite parcelle, en tout ou partie, à usage d'habitation.
  - En outre, l'acquéreur devra aux termes de cet acte s'engager à reproduire cette limite fixée à la destination professionnelle de la parcelle vendue et des bâtiments qui y seront édifiés dans tous les actes ultérieurs afférents audit bien. Cette interdiction d'affecter le terrain et les constructions qui y seront édifiées à un usage autre que l'activité professionnelle s'appliquera pour une durée de 25 années.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
- nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, géomètres-Expert à 64500 ST JEAN DE LUZ afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.
- RAPPELLE que tous les frais se rapportant à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur CHASSAGNE Pascal.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :